

DEXEL SA fait partie de la communauté mondiale et s'efforce, à ce titre, d'agir en entreprise citoyenne responsable et d'exercer son activité commerciale en harmonie avec la protection de l'environnement et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Etant donné la nature de ses produits et de ses services, DEXEL SA n'est pas directement impliquée dans des secteurs qui ont des conséquences importantes sur l'environnement. Cependant nous utilisons beaucoup de matières premières renouvelables et non renouvelables telles que l'acier, le titane, l'or, le verre, la céramique, le caoutchouc, différents plastiques; de ce fait DEXEL SA s'efforce de résoudre les questions liées à l'environnement tout au long de la chaîne logistique et des activités commerciales.

Les principes énoncés dans cette politique environnementale confirment l'engagement de DEXEL SA dans une gestion rigoureuse de l'environnement, conforme aux normes et aux critères nationaux et internationaux de gestion de l'environnement. C'est pourquoi DEXEL SA demande à tous ses employés qu'ils contribuent à ces efforts de gestion environnementale en se conformant aux principes et aux pratiques énoncés ci-dessous.

Le Direction de DEXEL SA est responsable de l'application de la politique environnementale.

---

## Prise de conscience et formation

DEXEL SA expose sa politique environnementale à tous les employés, fournisseurs et autres parties prenantes.

## Site et exploitation

DEXEL SA développe, conçoit et exerce ses activités en prenant en compte les problèmes écologiques, de façon à limiter l'effet négatif sur l'environnement.

## Site

DEXEL SA garantit que la construction, la transformation, la modernisation et autres travaux sur les équipements sont exécutés en se conformant à la législation, aux normes et aux réglementations environnementales locales, en harmonie avec le contexte environnemental.

## Exploitation de l'eau et de l'énergie

DEXEL SA contrôle la consommation d'eau, d'énergie, de pétrole, de ressources naturelles et d'autres matériaux nécessaires à ses activités opérationnelles, en essayant d'optimiser l'usage et de minimiser le gaspillage, notamment pour le chauffage, l'éclairage, la ventilation et l'air conditionné.

Dans la mesure du possible, la direction et les employés responsables du conditionnement et du transport de marchandises adopteront une stratégie «d'utilisation efficace de l'énergie» en planifiant, en organisant et en regroupant soigneusement les expéditions.

## Emissions, effluents

DEXEL SA respecte scrupuleusement les normes environnementales légales et les réglementations spécifiques au secteur d'activité concernant le contrôle de la pollution, en installant des systèmes de rétention et de filtrage adaptés.

Conformément à la réglementation locale et aux bonnes pratiques du secteur d'activité, le site de production surveille et contrôle les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, les débits d'eaux usées et toute autre émission de ce type, résultant d'opérations de fabrication.

## Recyclage des déchets

DEXEL SA surveille la collecte et le recyclage des déchets à partir du tri, en portant une attention particulière au traitement des matières à risque. Lorsque c'est possible, les matériaux sont recyclés.

## Fournisseurs et autres parties prenantes

DEXEL SA invite ses fournisseurs à adhérer aux principes énoncés dans ce modèle de politique environnementale.

## Pas d'approvisionnement d'«or sale»

DEXEL SA adhère aux principes d'un approvisionnement responsable d'or. Dans la limite des possibilités prévalant dans la pratique individuelle actuelle, DEXEL SA exige de ses fournisseurs qu'ils garantissent que le mode d'extraction de l'or fourni respecte les droits de l'homme et du travail et ne porte pas atteinte à l'environnement, que ce soit directement ou en raison de la pollution ultérieure résultant des frites de substances chimiques.

Pour ce qui est des opérations de fabrication interne mettant en jeu l'or et les métaux précieux, DEXEL SA agit en respectant scrupuleusement les lois et réglementations locales et s'efforcent d'appliquer les bonnes pratiques du secteur d'activité lors de la manipulation de ces matériaux.

## Principe de précaution

DEXEL SA s'efforce de procéder à toutes les adaptations nécessaires au niveau de la conception, de la fabrication ou de l'utilisation des produits ou des services, conformément aux connaissances scientifiques et techniques les plus récentes, afin d'éviter tout effet néfaste sur la santé, la sécurité ou l'environnement, découlant des processus de fabrication des produits ou des produits eux-mêmes.

## Contrôle, évaluation et respect

DEXEL SA contrôle régulièrement ses performances de production par rapport au respect de cette politique. Toute divergence existante ou potentielle entre les opérations courantes et les exigences énoncées dans ce modèle de politique environnementale doit être évaluée et signalée avec des plans de mesures correctives adaptées.

Tout non-respect matériel de cette politique doit être signalé aux responsables de l'audit interne. Pour permettre une appréciation rapide et une mise en place d'actions correctives appropriées, l'informateur ne peut rester anonyme. Cependant, protection et confidentialité de la personne et des informations fournies sont garanties par l'indépendance même de la fonction d'audit interne.

## Mises à jour régulières

Ce modèle de politique environnementale est révisé et mis à jour en cas de nécessité afin de prendre en compte les nouvelles exigences de gestion responsable de l'environnement au fur et à mesure qu'elles se présentent.

## Discrimination

Dexel SA ne tolère et ne pratique aucune forme de discrimination au travail en matière d'embauche, de maintien d'emploi, de rémunération, d'heures supplémentaires, d'accès à la formation, d'évolution professionnelle, de promotion, de résiliation de contrat ou de retraite. Cela inclut la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'ethnie, la caste, la nationalité d'origine, la religion, le handicap ou le patrimoine génétique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un Syndicat, l'affiliation politique, le statut marital, le statut parental, la grossesse, l'apparence physique, la séropositivité, l'âge ou toute autre caractéristique personnelle sans lien avec les exigences inhérentes du poste. Les membres assurent que tous les individus « aptes à travailler » bénéficient d'opportunités égales et ne sont pas discriminés sur la base de facteurs sans lien avec leur capacité à exécuter leurs tâches.

L'employeur, outre qu'il protège la vie, la santé, l'intégrité corporelle et morale, l'honneur, la sphère privée, la liberté d'expression et les données personnelles, protège également la personnalité du travailleur contre les atteintes pouvant survenir au sein de l'entreprise.

## Equité

Dexel SA s'engage expressément en faveur de l'égalité dans la vie professionnelle. Le personnel n'est en aucun cas désavantagé, directement ou indirectement, en raison de son genre.

## Harcèlement

L'employeur veille en particulier à ce que les collaborateurs ne soient pas harcelés moralement, professionnellement (mobbing) et sexuellement. Il prend les mesures que l'expérience recommande, appropriées aux circonstances et que l'on peut raisonnablement exiger pour prévenir de tels actes ou y mettre fin.

Les collaborateurs qui s'estimeraient victimes de harcèlement ou mobbing peuvent s'adresser en toute confidentialité aux Ressources humaines, à leur supérieur ou à une personne de confiance désignée.

## Procédure de gestion des griefs

En cas de conflit ne pouvant être résolu en interne, l'entreprise met en place une médiation externe. Ce médiateur ou coach professionnel peut intervenir auprès d'une personne ou d'une équipe afin de trouver une issue au conflit.

## Non-Représailles

Les employés, qu'ils agissent seuls ou avec d'autres travailleurs, sont libres de faire part d'un grief sans subir de pénalité ou de représailles du fait d'un signalement de bonne foi. L'employeur ne peut pas résilier le contrat de travail sur ce motif.

## Liberté d'association

Chaque collaborateur et collaboratrice est libre d'adhérer ou non à une association ou à un syndicat, sans aucune conséquence sur sa relation de travail.

1. DEXEL SA est une entreprise qui est spécialisée dans la manufacture de composants de montres haut de gamme (fermoirs, boucles déployantes, boîtes et bracelets). La présente politique confirme l'engagement de DEXEL SA à respecter les droits de l'Homme, à éviter de contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, toutes les résolutions et le droit pertinents des Nations unies.
2. DEXEL SA est un membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC). En tant que tels, nous nous engageons à prouver, au moyen d'une vérification par un tiers indépendant, que nous :
  - a. respectons les droits de l'homme en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
  - b. ne participons à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités ;
  - c. soutenons la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives ;
  - d. ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites ;
  - e. permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie ;
  - f. mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence fondé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.
3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties.

DEXEL SA est autorisé à demander des informations à ses fournisseurs concernant le respect des conditions de ce modèle de politique.

Lorsque c'est nécessaire, DEXEL SA peut exiger d'un fournisseur la preuve qu'il respecte cette politique, en lui demandant de présenter l'attestation d'un organisme indépendant.

DEXEL SA a le droit de faire vérifier les produits et les matériaux par des organismes indépendants, afin de déterminer si les fournisseurs respectent les conditions de ce modèle de politique pour fournisseurs.

DEXEL SA est autorisé à visiter les sites de production des fournisseurs et ceux de leurs sous-traitants et fournisseurs afin de voir si les conditions du modèle de politique pour les fournisseurs y sont bien respectées.
4. **Concernant les violations flagrantes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de diamants/ pierres de couleur**

Nous ne tolérerons, n'assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirerons profit ou y contribuerons :

  - a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
  - b. le travail forcé ou obligatoire ;
  - c. les pires formes de travail des enfants ;
  - d. les violations et les atteintes aux droits de l'Homme ;
  - e. les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.
5. Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

**6. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques**

Nous ne vendons ou n'achetons que des diamants/pierres de couleur pleinement conformes au Système de certification du Processus de Kimberley et, en tant que tel, ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées – notamment à travers l'approvisionnement en diamants/pierres de couleur, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre – se livrant illégalement aux activités suivantes :

- a. le contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des diamants/pierres de couleur et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ;
- b. la taxation illégale ou l'extorsion d'argent ou de diamants/pierres de couleur sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de diamants/pierres de couleur, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

7. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non étatiques tels que ceux visés au paragraphe 6 ou qu'ils sont liés à ceux-ci.

**8. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées**

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'État de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'Homme. Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.

**9. Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine des diamants/pierres de couleur**

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine de diamants/pierres de couleur, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de diamants.

**10. Concernant le blanchiment d'argent**

Nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de diamants/pierres de couleur.

Date d'effet : Bienne, le 01.01.2023